

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 22 juin 2026
Délibération n°2026-036 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)	

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin, à neuf heures, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT à Argelès-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : 21

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Jean-Louis CANDIDO (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Cyril GASCHT (S), Thibaut COUSSENS BARRE (S)

Étaient excusés : 4

Steve FORTEL (T), Christian BERDAGUER (S), Camille MEUNIER (T), Pierre DALOU (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 5

Annie LAMARQUE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean ASTIE délégué suppléant ((Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Madame Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Une Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs a été créée dans le département des Pyrénées Orientales par arrêté préfectoral 2015098-0002 du 8 avril 2015. Aux termes de cet arrêté, la durée de mandat des membres a été fixée à 3 ans, renouvelables.

Fin 2018, la composition de la CDRNM arrétant les 3 collèges suivants été reconduite :

1/ Le collège des représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, au sein duquel figure le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, ou son représentant ;

2/ Le collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires, des représentants des assurances, des notaires et de la propriété foncière ;

3/ Le collège des représentants des administrations et établissements publics d'Etat.

Pour rappel, la CDRNM participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs dans le département.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques.

Elle émet également des avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution, la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, et des zones de mobilité d'un cours d'eau, ainsi que sur les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains, sur la délimitation des zones d'érosion, et les programmes d'action correspondants et leur application.

Ainsi au vu de ce qui précède, le comité syndical est invité à désigner ce représentant et son suppléant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

DE RECOURIR au scrutin ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM),

DE DESIGNER les délégués suivants afin de représenter par secteur le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud au sein de la CDRNM :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alexandre PUIGNAU	Jean-Claude ROYO

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

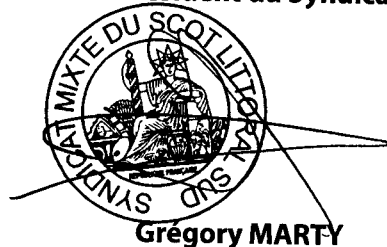
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Julie SANZ

Le Président du Syndicat



Grégory MARTY

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Grégory Marty.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.